**Contrat à durée déterminée d’usage**

**Technicien**

|  |
| --- |
| **Attention*:***  Ce modèle de contrat est donné à titre indicatif et ne prétend en aucune façon à l’exhaustivité des situations existantes. Les clauses doivent être adaptées en fonction des situations rencontrées. Le SMA est expressément exonéré de toute responsabilité des conséquences qui pourraient découler des éléments contenus, modifiés, supprimés et ajoutés dans le présent modèle de contrat. En recopiant, partiellement ou intégralement, le contenu du modèle, l'utilisateur reconnaît accepter les conditions régissant son utilisation. Le recours au CDD dit d’usage (CDDU) est limité par le Code du travail (art. L. 1242-2, 3°) aux secteurs d’activité « où il est d’usage constant de ne pas recourir au CDI en raison de la nature de l'activité exercée et du caractère par nature temporaire de ces emplois. » Un tel usage est reconnu par décret (art. D. 1242-1 du Code du travail) pour « les spectacles, l'action culturelle, l'audiovisuel, la production cinématographique, l'édition phonographique ».Dans les branches du spectacle vivant public (CCNEAC) et privé (CCNSVP), le recours au CDD d’usage est strictement encadré par l’accord interbranche du 24 juin 2008 relatif à la politique contractuelle du spectacle vivant public et privé. Cet accord détaille dans quels cas un CDDU peut être conclu, et en tout état de cause pour une liste limitative de fonctions qui figure à l’annexe C de l’accord. L’accord prévoit en outre un certain nombre de mentions obligatoires dont le respect est essentiel pour éviter que le CDDU soit requalifié en CDI par un juge. **Les mentions obligatoires du CDDU prévues par l’accord de 2008 sont les suivantes :** * la nature du contrat : « contrat à durée déterminée d’usage en application de l’article L.1242-2 3° du code du travail » ;
* l’identité des parties ;
* l’objet du recours au CDD dit d’usage ;
* les éléments précis et concrets établissant le caractère par nature temporaire de l’emploi [[1]](#footnote-1); .
* la date de début du contrat et sa durée minimale dès lors que celui-ci prend fin à la réalisation de son objet, ou la date de fin de contrat s'il s'agit d'un contrat à durée déterminée à terme certain ;
* l’existence et la durée de la période d’essai s’il y a lieu ;
* le titre de la fonction, la qualité ou la catégorie d'emploi pour lesquelles le salarié est embauché ainsi que sa position dans la classification de la convention collective applicable ;
* le lieu de travail, lieu d'embauche du salarié ;
* la durée du travail applicable au salarié telle que définie dans les conventions collectives ;
* s’il y a lieu, le contrat de travail, ou un avenant, préciseront les modalités de fonctionnement de la modulation du temps de travail ;
* le salaire de base applicable ;
* la mention de la convention collective applicable, d’un éventuel accord de groupe ou d’entreprise, d’un règlement intérieur régissant les conditions de travail du salarié;
* les références d’affiliation aux caisses de retraite complémentaire et à la caisse des congés spectacles ;
* les références des organismes de protection sociale ;
* le lieu de dépôt de la déclaration unique d’embauche.

**Auxquelles s’ajoutent celles prévues pour la CCNEAC :*** le titre du spectacle ;
* le planning des répétitions et des représentations ;
* le montant et le mode de la rémunération ;
* les modalités d’attribution de l’indemnité journalière de déplacement et/ou de l’indemnité d’installation dans la ville siège de l’entreprise ou dans celle où elle a décidé de mettre en œuvre la préparation du (des) spectacle(s) faisant l’objet du contrat.

**Mode d’emploi :** Les mentions signalées en violet et en italique sont à supprimer de votre version définitive. Les indications entre parenthèses vous indiquent comment remplir le modèle en fonction de votre situation. Celles soulignées indiquent une clause facultative, qu’il conviendra de conserver ou de supprimer en fonction de votre situation. Lorsque des options sont signalées entre crochets, il conviendra d’en sélectionner une seule, qui correspond à la situation d’emploi désirée.Le modèle est commenté via des notes de bas de page, qui sont à supprimer de votre version définitive.**Si vous avez un doute ou ne comprenez pas une des dispositions de ce modèle, contactez le SMA.** |

**Entre les soussignés :**

\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_ *(raison sociale)*, \_\_\_\_\_\_\_\_\_\_ *(N° de Siret)*, \_\_\_\_\_\_\_\_\_\_ *(code NAF)*, dont le siège social est situé à\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_, représentée par \_\_\_\_\_\_\_\_\_\_ en sa qualité de \_\_\_\_\_\_\_\_\_\_,

Ci-après dénommé.e l’employeur

D’une part,

**Et :**

\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_ *(prénom)* \_\_\_\_\_\_\_\_\_\_ *(nom)*, né.e le \_\_\_\_\_\_\_\_\_\_ à \_\_\_\_\_\_\_\_\_\_ de nationalité \_\_\_\_\_\_\_\_\_\_ *(si nationalité étrangère, indiquer le type et le n° d'ordre du titre valant autorisation de travail)*, immatriculé.e à la Sécurité sociale sous le n°\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_ et résidant \_\_\_\_\_\_\_\_\_\_ *(adresse)*.

Ci-après dénommé.e le ou la salarié.e

D’autre part,

**Étant préalablement exposé que :**

Le présent contrat à durée déterminée d’usage est conclu en application des articles L. 1242-2, 3° et D. 1242-1 du Code du travail et régi par l’accord interbranche étendu relatif à la politique contractuelle dans le spectacle vivant public et privé du 24 juin 2008.

Il est en outre régi par la législation en vigueur ainsi que les dispositions de la Convention collective nationale des entreprises artistiques et culturelles (IDCC n°1285) qui peut être consultée \_\_\_\_\_\_\_\_\_\_ *(indiquer le lieu de consultation)*.

*Si un ou plusieurs accords d’entreprise ont été négociés et sont applicables aux techniciens en CDDU :* Le présent contrat est également soumis aux accords d’entreprise en vigueur pendant la durée de son effet. Le ou la salarié.e est informé.e qu’à la date de signature du présent contrat de travail, \_\_\_\_\_\_\_\_\_\_*(nombre)* accords d’entreprise sont en vigueur : \_\_\_\_\_\_\_\_\_\_*(citer les accords d’entreprise en vigueur)*. Un exemplaire des accords d’entreprise sus-indiqués peut être consulté \_\_\_\_\_\_\_\_\_\_ *(indiquer le lieu de consultation)**.*

*Si un règlement intérieur est applicable dans l’entreprise :* Le ou la salarié.e devra se conformer au règlement intérieur en vigueur dans l’entreprise et affiché dans les locaux.

La déclaration préalable à l’embauche du ou de la salarié.e a été effectuée à l’Urssaf de\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_, auprès de laquelle l’employeur est immatriculé sous le n°\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_. Le ou la salarié.e pourra exercer auprès de cet organisme son droit d’accès et de rectification que lui confère la loi Informatique et Libertés n° 78-17 du 6 janvier 1978.

**Il a été convenu et arrêté ce qui suit :**

**Article 1 – Objet**

Le ou la salarié.e est engagé.e en qualité de technicien.ne du spectacle, statut non cadre / cadre, niveau \_\_\_\_\_\_\_\_\_\_ (employé / agent de maîtrise / cadre), groupe \_\_\_\_\_\_\_\_\_\_ (indiquer le groupe de rattachement), échelon \_\_\_\_\_\_\_\_\_\_ (indiquer l’échelon). [[2]](#footnote-2)

Cet emploi, temporaire par nature, est lié à la production et à la diffusion du spectacle \_\_\_\_\_\_\_\_\_ *(préciser le nom)* dont le numéro d’objet est \_\_\_\_\_\_\_\_\_ et dans lequel le ou la salarié.e exercera les fonctions de \_\_\_\_\_\_\_\_\_ *(indiquer la profession[[3]](#footnote-3))*

**Article 2 – Durée de l’engagement et du travail[[4]](#footnote-4)**

**[Option 1]** Le ou la salarié.e est engagé.e à compter du \_\_\_\_\_\_\_\_\_ à \_\_\_\_\_\_\_\_\_ heures pour une journée de \_\_\_\_\_\_\_\_\_ heures de travail à \_\_\_\_\_\_\_\_\_ *(indiquer le nom et l’adresse du lieu de représentation)*.

**[Option 2]** Le ou la salarié.e est engagé.e à compter du \_\_\_\_\_\_\_\_\_ à \_\_\_\_\_\_\_\_\_ heures pour une durée déterminée de \_\_\_\_\_\_\_\_\_ *jour(s) / semaine(s) / mois* portant le terme du contrat au \_\_\_\_\_\_\_\_\_.*(indiquer la date de fin du contrat)* Le nombre d’heures travaillées sera au total de \_\_\_\_\_\_\_\_\_ heures.

Les lieux, jours et horaires de travail sont précisés par le planning annexé au présent contrat. Les modifications éventuelles du planning (dates et horaires) feront l’objet d’une information au ou à la salarié.e au moins \_\_\_\_\_\_\_\_\_ *(indiquer le nombre de jours)* jours à l’avance.

**Article 3 – Rémunération**

Le ou la salarié.e percevra un salaire brut horaire de base de \_\_\_\_\_\_\_\_\_ €, soit une rémunération globale brute de \_\_\_\_\_\_\_\_\_ € pour le nombre d’heures travaillées prévu à l’article 2 du présent contrat

Aucune indemnité de fin de contrat n’est due compte tenu de la nature du présent contrat.

**Article 4 – Remboursement de frais professionnels**

Le ou la salarié.e n’engagera de frais professionnels qu’après accord de l’employeur et selon les modalités prévues par l’entreprise conformément aux dispositions légales et conventionnelles en vigueur.

Les frais de voyage seront pris en charge par l’employeur selon les modalités qu’il aura définies.

**Article 5 – Protection sociale**

Les cotisations de retraite complémentaire et de prévoyance seront versées auprès du groupe Audiens 74 rue Jean Bleuzen 92177 Vanves (n°\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_).

L'employeur acquittera ses contributions à la caisse des Congés Spectacles (n°\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_) conformément à la législation et dans la limite des plafonds applicables en vigueur.

**Article 6 – Suivi médical**

Le ou la salarié.e déclare avoir satisfait aux obligations relatives à la médecine du travail et présentera à l’employeur son attestation de visite et d’information effectuée auprès de Thalie Santé. Cette attestation devra être valide pour la période d’engagement prévue à ce contrat.

**Article 7 – Hygiène et sécurité**

**[Option 1]** L’employeur met à disposition du ou de la salarié.e les équipements de protection et de sécurité obligatoires conformes aux normes en vigueur, et notamment :

* 1 paire de chaussures de sécurité,
* 1 paire de gants de manutention,
* 1 casque pour les travaux en hauteur.

**[Option 2]** L’employeur, en remplacement de la fourniture des équipements de protection et de sécurité obligatoires conformes aux normes en vigueur, versera au ou à la salarié.e une indemnité fixée à 1,59€[[5]](#footnote-5) par jour travaillé.

**Article 8 – Obligations du salarié**

Le ou la salarié.e s’engage à respecter l’ensemble des règles de vie applicables dans les lieux où il/elle sera amené.e à travailler. II/elle se conformera en outre aux instructions données par l’employeur ou son représentant pour tout ce qui concerne les répétitions / représentations / montage / démontage.

Il ou elle s’engage en outre à informer immédiatement l’employeur de toute absence en précisant la durée probable de cette absence et à fournir tout justificatif utile dans un délai maximal de 48 heures et à fournir un certificat médical en cas de maladie ou de prolongement de l’arrêt maladie.

**Article 8 – Dispositions diverses**

En cas de litige portant sur l’interprétation ou l’application du présent contrat, les parties conviennent de s’en remettre à l’appréciation des tribunaux compétents, mais seulement après épuisement des voies amiables (conciliation, arbitrage).

Fait en deux exemplaires à \_\_\_\_\_\_\_\_\_\_, le*\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_*

L’employeur Le ou la salarié.e

(faire précéder la signature de la mention manuscrite « bon pour accord »)

**ANNEXE 1**

Lieux et plannings des répétitions, des représentations, des balances, montage et démontage

**AUTRES CLAUSES FACULTATIVES MAIS RECOMMANDEES**

**Article XXX – Période d’essai (en pratique ne concerne que les contrats d’au moins une semaine)**

Le présent contrat ne deviendra cependant définitif qu'à l'issue d'une période d'essai de *\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_* *jours / semaines / mois[[6]](#footnote-6)*. Elle se décompte en jours calendaires et sur la base d’une période de travail effectif. Toute suspension du contrat de travail, pour quelque cause que ce soit, entraînera une prorogation pour une durée équivalente. Chaque partie pourra rompre le contrat sans indemnité, sous réserve du respect du délai de prévenance prévu par le Code du travail ou la convention collective et d’une notification par écrit à l’autre partie.

**Article XXX – Droit de priorité et d’exclusivité**

Le présent contrat donne à l’employeur une priorité absolue sur tous les autres engagements que pourrait conclure par ailleurs le ou la salarié.e sur la période de l’engagement. La dérogation éventuelle à cette clause devra faire l’objet d’un accord écrit entre les parties.

Le ou la salarié.e ne pourra en aucun cas refuser sa présence à une répétition / représentation / un montage / démontage pour cause d’engagement extérieur, à quelque moment qu’il ait été prévenu de l’existence de cette répétition ou représentation.

**Article XXX – Fourniture de matériel**

Le ou la salarié.e s’engage à utiliser les outils et matériels nécessaires à l’exécution du présent contrat qui lui sont confiés par l’employeur à savoir *\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_ (préciser)*, pour ses seuls besoins professionnels et à les restituer au terme du contrat, sans autre formalité.

**Article XXX – Traitement des données personnelles et protection des droits du salarié**

Dans le cadre de l'embauche et de l'exécution du contrat de travail, l’employeur est amené à collecter, utiliser et traiter des données personnelles du ou de la salarié.e afin de remplir ses obligations en matière de gestion du personnel et de déclarations aux organismes sociaux.

Conformément à la loi informatique et liberté, le ou la salarié.e dispose d'un droit d'accès, de rectification, de portabilité, d'opposition et d'effacement de ses données ainsi que d'un droit à limitation du traitement de celles-ci.

1. *L’existence d’un usage reconnu par décret dans le secteur du spectacle ne justifie pas en lui-même le recours au CDDU. Le CDDU ne peut être conclu que pour l’exécution d’une tâche précise et temporaire (art. L. 1242-2, 3° du Code du travail). La Cour de cassation veille à ce que le recours au CDDU soit justifié par des raisons objectives et l’employeur doit être en mesure de faire état d’éléments concrets établissant le caractère par nature temporaire de l’emploi.* [↑](#footnote-ref-1)
2. *A déterminer selon la nomenclature et définition des emplois prévues à l’article XI.I et XI.3 de la CCNEAC.* [↑](#footnote-ref-2)
3. *Veiller à ce qu’elle figure bien dans la liste 6 de* [*l’annexe 8*](https://www.pole-emploi.fr/files/live/sites/PE/files/masters/spectacle/les-notices-reglementaires/Notice%20-%20Liste%20Annexe%208.pdf) *au règlement d’assurance chômage* [↑](#footnote-ref-3)
4. *Dans le cas de journées de travail supplémentaires, un autre contrat peut être conclu, ou ce contrat pourra être prolongé par avenant proposé au ou à la salarié.e avant la dernière date prévue. En tout état de cause, il n’y a pas d’obligation pour l’employeur de proroger le contrat à expiration, même si la production n’est pas terminée.* [↑](#footnote-ref-4)
5. *Accord sur les salaires 2022 applicable depuis 1er juin 2022* [↑](#footnote-ref-5)
6. *1 jour par semaine, sans que la durée puisse dépasser 2 semaines, pour les contrats inférieurs ou égaux à 6 mois. 1 mois au maximum pour les contrats supérieurs à 6 mois.* [↑](#footnote-ref-6)